

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 97

présenté par

Mme Orliac, M. Giraud, Mme Jeanny Marc, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les pays existants lors de l'entrée en vigueur de cet article continuent à exercer leurs compétences dans les conditions antérieures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un contexte stabilisé pour la poursuite des missions portées par les pays, qui ne sont pas supprimés.